



# Conditions d'emprunt en ludothèque

- ✓ Les familles et les institutions s'inscrivent dans la ludothèque de leur quartier.
- ✓ Les familles peuvent emprunter **2 jeux par membre** et les institutions 5 jeux par membre.
- ✓ Chaque prêt est accordé pour une durée de **28 jours**, renouvelable une fois (28 nouveaux jours). Le renouvellement peut être demandé par téléphone, par email ou à la ludothèque.  
*Exception : pour les anniversaires, il est possible d'emprunter des jeux supplémentaires durant une semaine maximum.*
- ✓ Avant d'emprunter un jeu, le membre s'assure qu'il est **en bon état et complet**. Il s'engage à le rendre dans le même état.
- ✓ Si le jeu n'est pas remis dans les délais, **une amende de Fr. 1.-** est exigible par semaine de retard et par jeu.
- ✓ En cas de perte ou de détérioration du jeu ou de ses éléments, un dédommagement sera demandé en fonction de leur valeur.

Le personnel de la ludothèque n'est en aucun cas responsable des accidents éventuels résultant de l'utilisation des jeux empruntés.